

Séance du mercredi 22 septembre 2021

20 heures 30

~~~~~

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villars les Bois, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, maire d'après les convocations faites le quatorze septembre deux mil vingt et un.

~~~~~

La séance a été publique

~~~~~

**Présents** : Mesdames Gaëlle BERNARD, Jacqueline BURNAT, Charlotte COQUEREL, Messieurs Fabrice BARUSSEAU, Dominique FAYS, Pierre BARASCOU, Bruno BONNEAU, Philippe VACHER, Alain TEIXEIRA, Robert CHALIFOUR et Damien FRANÇOIS.

**Absents** : Néant

Le secrétaire de la séance a été Monsieur Damien FRANÇOIS.

=====

=== **Ordre du jour** ===

=====

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juillet 2021**
- 2- Autorisation de poursuite générale et permanente au comptable du trésor**
- 3- Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la CDA de Saintes**
- 4- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CDA**
- 5- Modification budgétaire**
- 6- Projet photovoltaïque**
- 7- Questions diverses**

=====

### **1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juillet 2021**

Deux remarques ont été apportées à la lecture du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 30 juillet 2021

- M. BARASCOU souhaite que son intervention au point 6-i-« Local Chasse » soit modifié comme suit : « ... *les habitants de Chautabry soient consultés s'ils doivent être concernés.* »
- M. BONNEAU demande que son intervention au même point 6-i-« Local Chasse » soit

modifié comme suit : « ... *il ne lui semble pas opportun de consulter les habitants...* ». Aucune autre remarque n'étant soulevée, il est adopté à l'unanimité.

## **2- Autorisation de poursuite générale et permanente au comptable du trésor**

Suite à la réorganisation des services des Finances Publiques, la commune de Villars les Bois est désormais rattachée au poste au Service de Gestion Comptable de Saint-Jean d'Angély. Afin de permettre au comptable d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par nos soins sans avoir à solliciter sans cesse les services de l'ordonnateur, Monsieur le Maire propose de voter une autorisation de poursuite générale et permanente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres de donner autorisation de poursuite générale et permanente au comptable du Trésor placé auprès de la trésorerie de Saint-Jean d'Angély.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur demande écrite du Maire.

## **3- Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la CDA de Saintes**

L'Etat a invité la communauté d'agglomération de Saintes à mettre en place un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour la période 2021-2026 avec deux grands objectifs : renforcer l'attractivité de son territoire et l'accompagner dans sa transition écologique et énergétique.

Au travers de ce dispositif contractuel, l'Etat entend :

- Accompagner la mise en œuvre du projet de territoire de l'agglomération de Saintes ;
- Simplifier son mode d'intervention en signant un contrat unique se substituant progressivement aux dispositifs contractuels de droit commun ou thématiques en cours (contrat de ville, contrat « action Cœur de ville...).

Dans ce cadre, un projet de CRTE a été établi conjointement par l'Etat, la CDA de Saintes et les communes du territoire. Il est précisé que le CRTE n'est pas un document figé et qu'il évoluera dans le temps, le programme d'actions pouvant être complété. Chaque année une convention financière sera passée avec l'Etat précisant les engagements de l'Etat et des collectivités.

Il est proposé au conseil municipal de Villars les Bois d'approuver le projet de CRTE ci-annexé visant à :

- Etre une agglomération attractive et innovante,
- Etre une agglomération proche de ses habitants,
- Etre une agglomération durable, appréciant et valorisant le cadre de vie, la diversité de ses patrimoines historique, architectural, naturel et gastronomique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence Nationale de la cohésion des territoires instituant des « contrats de cohésion territoriale »,

Vu la circulaire n° 6231/SG du 20 novembre 2020 signé par le Premier Ministre relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique pour la période 2020-2026, première concrétisation des « contrats de cohésion territoriale »,

Vu le courrier de M. le Préfet de la Charente-Maritime en date du 1<sup>er</sup> février 2021 actant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Saintes de s'engager dans la préparation

d'un Contrat de Relance Ecologique à l'échelle de son territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- approuve le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 pour le territoire de l'agglomération de Saintes ci-annexé.
- autorise Monsieur le Maire, à approuver et à signer tous documents afférents la présente délibération ainsi que les modifications aux fiches actions/projets et maquettes financières ou avenant éventuels à ce contrat après avis du comité de pilotage constitué dans le cadre du CRTE à l'exception des modifications de l'article 4 relatif aux orientations stratégiques définies dans le contrat.

#### **4- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CDA**

Monsieur le Maire, expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 10 septembre 2021 a adopté à l'unanimité son rapport définitif concernant les transferts de charges suivants :

- Transfert de charges de la compétence « Eaux pluviales urbaines »,
- Transfert de charges de la compétence « Documents d'urbanisme »,

Puis, il fait un résumé des éléments essentiels du rapport de CLECT.

Afin de permettre au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes de se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation pour 2021 et 2022 conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'évaluation des charges transférées doit être déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-5 II alinéa 1,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT du 10 septembre 2021 annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport définitif de la CLECT relatif aux transferts de charges cités ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 septembre 2021 portant évaluation des charges transférées,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **5- Modification budgétaire**

Monsieur le Maire expose que les crédits inscrits au budget primitif 2021 ne sont pas suffisants et propose l'ouverture de crédits ci-après :

| Comptes      | intitulés des comptes                     | crédits supplémentaires à voter |                  |
|--------------|-------------------------------------------|---------------------------------|------------------|
|              |                                           | Dépenses                        | Recettes         |
| 2031         | Frais d'études                            | 5 460,00                        |                  |
| 2135-op47    | installation - parking salle des fêtes    | 800,00                          |                  |
| 7381         | Taxe additionnelle aux droits de mutation |                                 | 6 260,00         |
| 023          | Virement à la section d'investissement    | 6 260,00                        |                  |
| 021          | Virement de la section de fonctionnement  |                                 | 6 260,00         |
| <b>TOTAL</b> |                                           | <b>12 520,00</b>                | <b>12 520,00</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter les crédits énumérés ci-dessus.

## **6- Projet photovoltaïque**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'installer des capteurs photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes d'une surface de 191 m<sup>2</sup>.

L'Architecte des Bâtiments de France ayant donné son accord ; par arrêté du 06 septembre, il n'a pas été fait opposition à la déclaration préalable de faire les travaux.

Aussi, la mise en œuvre de ce projet nécessite une assistance à maîtrise d'ouvrage pour conduire les différentes phases. Le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) propose de fournir cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour cela, une convention doit encadrer cette intervention. Elle :

- détaille les 5 phases du projet :
  - Assistance à la conduite de projet ;
  - Assistance à la réalisation de la demande de raccordement ;
  - Assistance à l'établissement du dossier de consultation ;
  - Assistance à la sélection des candidats et à l'analyse des offres ;
  - Assistance pour le suivi des travaux et les opérations de réception.
- indique les obligations des parties ;
- arrête la rémunération du CRER ;
- aborde les closes de résiliation, de responsabilité/assurance et de la propriété intellectuelle.

Devant les diverses interrogations de l'assemblée, Monsieur le Maire précise que :

- d'après le prévisionnel financier calculé par le CRER, le bénéfice pour la commune à l'issue d'une période de 20 ans de fonctionnement, s'élèverait à un peu plus de 12 000 € ;
- la maintenance de l'équipement est comprise dans le coût financier ;
- le coût des travaux pour la commune s'élève à 54 000 € HT ;
- il n'y a pas de subventions possibles parce qu'il y a une rétribution avec la vente de l'intégralité de l'électricité produite réinjectée directement dans le réseau public (il n'y a pas d'autoconsommation prévue car la consommation d'une salle des fêtes n'est pas assez régulière) ;
- il y a une garantie de rachat de l'électricité sur une période de 20 ans. A l'issue de cette période, le contrat sera revu avec EDF.
- L'activité de revente d'électricité relève d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) dotée d'une autonomie financière. Cela nécessite la création d'un

budget annexe, distinct de celui de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention proposée par le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) relative au projet de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle des fêtes ; autorise Monsieur le Maire à la signer ; dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 (compte 2031).

## **7- Questions diverses**

### *a- Local « Chasse »*

Devant le risque de nuisances pour les riverains à Chautabry, il est proposé d'établir le local des chasseurs à Fontbelle à côté de l'ancienne station de pompage d'eau potable.

Les frais à prévoir à la charge de la commune sont : l'installation des compteurs eau et électricité, l'achat d'un chalet, la construction d'une plateforme béton, la pose d'une porte et la réalisation d'un parking en calcaire mais le chiffrage n'est pas encore fait.

Un permis de construire devra être déposé. Devant la mission d'intérêt public portée par la chasse, l'autorisation de construire pourrait être accordée.

La commission d'aménagement est chargée d'étudier la faisabilité de cette implantation.

### *b- Travaux à l'atelier communal*

Dans le cadre de la modification des anciennes classes de l'école en atelier et garage municipaux, Monsieur le Maire propose de commencer les travaux prévus au permis de construire par le bouchage des fenêtres de la façade nord-ouest avec des agglomérés. Ce chantier pourrait être réalisé bénévolement par quelques conseillers municipaux volontaires. La date du samedi 23 octobre est retenue à partir de 8h30.

### *c- Travaux de voirie*

- Une partie du fossé qui longe la voie communale n°25 (en bas de Chez Bruneaud) serait à reprofiler d'après le propriétaire riverain. La commission des chemins se rendra sur place pour voir le travail à effectuer.

- Monsieur Robert CHALIFOUR signale qu'un trou se forme au niveau de l'intersection entre Le Pouzac et Chautabry. Une borne de délimitation va être posée.

- Monsieur Pierre BARASCOU demande que le fossé qui longe la route départementale qui passe derrière Chautabry soit reprofilé. Les services de la direction des infrastructures seront sollicités.

- Monsieur Dominique FAYS indique que la modification du fossé qui traverse les parcelles appartenant à M. Erick PERE (cadastrées section AD parcelles 440 et 441) est à prévoir suivant la demande du propriétaire en date du 05 février 2020.

- Monsieur Philippe VACHER demande que le fossé à Montbergère qui longe la voie communale n°44 et débouche sur la route départementale 731 soit nettoyé et reprofilé ; Rappelle qu'une portion du chemin rural 48 est à goudronner.

### *d- Logements communaux*

Monsieur le Maire signale que le logement communal du 7 rue de l'Eglise sera libre à la location au 1<sup>er</sup> décembre prochain. Les locataires actuels ayant donné leur préavis pour quitter l'appartement le 02 novembre prochain.

*e- repas des aînés*

Après une interruption à cause de la crise sanitaire liée au COVID, il est proposé de réfléchir à une nouvelle date pour organiser le repas de la commune offert aux aînés.

*f- autres observations*

\* *Monsieur Pierre BARASCOU* :

- fait le point pour le positionnement des nouveaux panneaux d'affichage municipal.  
- indique que le dépôt de râpe de Chautabry est dans un état déplorable. Il ressemble à une décharge et trouve cela inadmissible.

\* *Madame Jacqueline BURNAT* regrette que certains propriétaires n'entretiennent pas correctement les abords de leur habitation.

\* *Madame Gaëlle BERNARD*, en tant qu'adjointe déléguée à la vie associative demande qu'une copie des convocations aux assemblées générales des associations communales lui soient adressées, dans la mesure où la mairie en a connaissance.

\* *Madame Charlotte COQUEREL* informe l'assemblée sur le dossier de candidature au parcours Terra Aventura. Deux agents de l'office de Tourisme de Saintes sont venus sur place pour « tester » le parcours proposé. Des modifications importantes ont été suggérées. Le dossier de candidature modifié sera transmis au comité en charge de ce programme à la Région Nouvelle Aquitaine. Si cette version du projet n'est pas sélectionnée, il ne sera pas donné de suite et sera abandonné. Car il demande beaucoup d'énergie et d'investissement. Cependant, le circuit pourra être conservé pour créer un 3<sup>ème</sup> chemin de randonnée balisé.

\* *Monsieur Dominique FAYS* indique qu'il va contacter l'électricien pour procéder à la mise en lumière du terrain de boules.

\* *Monsieur Damien FRANÇOIS* fait part de sa volonté de rejoindre la commission « Aménagement ». Monsieur Pierre BARASCOU, responsable de cette commission accueille favorablement cette demande.

\* *Monsieur Bruno BONNEAU* suggère de renouveler à Monsieur Daniel GUIBERTEAU la demande de mettre en sécurité le mur de sa maison qui menace de s'effondrer sur la voie publique.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 22h45 et ont signé au registre les membres présents.